Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
Section locale de Montréal

Changements aux procédures de livraison pour facteurs et factrices urbains et suburbains

Si vous avez des envois nécessitant une signature, vous devez faire une tentative de livraison en sonnant chez le client.

- S'il répond, vous devez lui remettre l'envoi sans exiger de signature.
- S'il n'y a personne, vous devez tenter de livrer l'article en lieu sûr (selon la procédure déjà établie par Postes Canada).
- S'il n'est pas possible de laisser l'envoi en lieu sûr, vous devrez ultimement laisser un avis au client pour qu'il récupère son article au comptoir postal.

Les seules **exceptions** où vous devrez automatiquement annoncer par carte sans faire de tentative sont pour les **envois recommandés** et les **envois nécessitant une preuve d'âge**.

Vous ne devez en aucun cas annoncer par carte tous les articles repérables sans faire de distinction.

Alain Robitaille
Président
STTP- Section locale de Montréal
AR/mhg sepb-574

Montréal, le 18 mars 2020/053